

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du  
CONSEIL MUNICIPAL  
2024-04 SEANCE DU 22 mars 2024**

**Date de la Convocation  
15 mars 2024**

**Date de l’Affichage  
15 mars 2024**

L’an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux mars à dix-huit heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s’est réuni en séance publique, à la mairie de Boissettes, sous la Présidence de Monsieur Thierry SEGURA, Maire.

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 11  
Présents : 8  
Absents : 3  
Représentés : 3

**PRESENTS :**

Monsieur Thierry SEGURA, **Maire**,  
M Philippe BARRAULT, **Adjoint au Maire**,  
Mme Florence DECHELLE, Mme Pascale BACQUET, Mme Marie CORNET-VERNET, Mme Oriane PODEVIN, M Pierre de MONTALEMBERT, M Daniel MATHE, **Conseillers Municipaux**

**Objet de la délibération**

**Budget Commune  
Compte de gestion 2023**

**ABSENTS REPRESENTES**

M Jean-Paul ANGLADE représenté par M Philippe BARRAULT.  
Mme Fabienne COLIN-FAURE représentée par M Thierry SEGURA  
M Grégory THIBAUD représenté par Mme Oriane PODEVIN

**SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Florence DECHELLE**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l’ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l’état de situation de l’exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s’être fait présenter les budgets primitifs de l’exercice 2023 et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l’actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s’être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

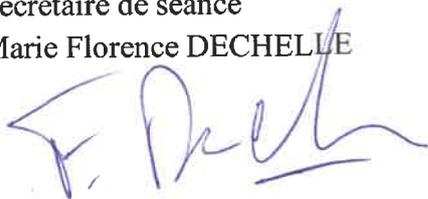
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, à l’unanimité :

**APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l’exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l’ordonnateur, n’appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A Boissettes le 22 mars 2024

Secrétaire de séance  
Marie Florence DECHELLE



Le Maire,  
Thierry SEGURA

